

Le brevet professionnel agricole (niveau 3)

Ce diplôme, délivré par unités capitalisables (UC) et dispensé en formation continue (et également en apprentissage), permet aux centres qui conduisent la formation de proposer des adaptations locales.

La formation se base largement sur des apprentissages en situation professionnelle en entreprise ou au sein d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques des établissements proposant la formation. L'acquisition d'une culture est partie intégrante de la formation.



Le diplôme est délivré en unités capitalisables (UC). Chaque unité capitalisable équivaut à un bloc de compétences.

Le BPA peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Deux conditions cumulatives d'accès au diplôme pour les candidats relevant de la FPC (Cf. article D.811-166-4 du code rural et de la pêche maritime)

Condition d'admission

Justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle à temps plein ou son équivalent.

Cette durée est appréciée avant la présentation de la dernière UC ou de la première épreuve terminale nécessaire pour obtenir le diplôme (la durée d'un contrat de qualification, par exemple, peut être prise en compte).

Durée de la formation

Justifier d'au moins 800 heures en centre de formation et d'une formation en milieu professionnel de 8 à 12 semaines (peut être réduite après un positionnement).

Pour toute information concernant l'organisation de la formation et la prise en charge financière, se renseigner auprès du centre de formation professionnelle continue ou de la D(R)AAF/S(R)FD.



Le BPA est décliné en 6 options

- * Ouvrier viticole
- * Ouvrier maraîcher
- * Ouvrier spécialisé en paysage
- * Ouvrier d'élevage de ruminants et de cultures fourragères
- * Bûcheron
- * Conducteur d'engins forestiers